



Arrêté du Maire  
Ville de Concarneau - Département du Finistère  
Arrondissement de Quimper

« Troc et Puces - Place de l'Hôtel de Ville »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n°2024-399

LE MAIRE de la Ville de Concarneau

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,  
VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L.2213-1 et suivants,  
VU, le Code de la Voirie Routière,  
VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre du Troc et Puces organisé par L'APE du centre-ville, qui aura lieu le dimanche 26 mai 2024, il convient de réglementer le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière et publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de véhicule de toute nature seront interdits sur la Place de l'Hôtel de Ville :

le dimanche 26 mai 2024 de 6h00 à 19h00

ARTICLE 2 : Les signalisations de police seront mises en place par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Madame la Directrice des Services Techniques et aux services concernés.

A CONCARNEAU, le 17 mai 2024

LE MAIRE  
Marc BIGOT

Pour extrait certifié conforme,  
A CONCARNEAU, le 17 mai 2024

LE MAIRE  
Marc BIGOT

Publication par voie d'affichage :  
du au